

## Comité de pilotage « Accréditation de l'offre de formation »

### Le Président de l'Université des Antilles

- Vu** le code de l'Education et en particulier l'article L 712-2 ;
- Vu** les statuts de l'Université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 février 2021,
- Vu** la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu** la délibération n° 2021-19 du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 24 février 2021 ;

### ARRETE

#### Article 1

Il est créé au sein de l'Université des Antilles, un comité de pilotage dans le cadre de l'accréditation de l'offre de formation.

#### Article 2

Ce comité est composé comme suit :

- Monsieur Antoine DELCROIX, Chargé de mission à l'autoévaluation de l'UA
- Monsieur Philippe JOSEPH, Vice-président délégué à l'innovation pédagogique
- Madame Chantal MEZEN, Vice-présidente déléguée aux partenariats avec le monde économique
- Monsieur Christophe ROOS, Référent pour les travaux préparatoires d'autoévaluation de l'UA

#### Article 3

Le comité de pilotage a pour mission d'assurer le suivi et la bonne mise en œuvre de l'accréditation sur les deux pôles universitaires.

#### Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et deviendra sans objet avec la fin du mandat du Président de l'université.

#### Article 5

Le Directeur Général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 1<sup>er</sup> mars 2021

Le Président de l'Université

Pr Eustase JANKY

